

## ARRÊTÉ

N°2025 208 T

## Objet: ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF, Guy GENET

Vu le Code de la Route :

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021/R209 en date du 23 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Aymeric FAIVRE, Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques ;

**Vu** la demande reçue en date du 10 octobre 2025 de l'Association La Fourmi – 24 b avenue de Rivalta 38450 VIF, sollicitant l'autorisation de neutraliser 2 places de stationnement aux fins de stationner les véhicules de chantier du CISI;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des études et assurer la sécurité des différents intervenants chargés de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE:

Article 1: Autorisation

L'Association La Fourmi – 24 b avenue de Rivalta 38450 VIF, est autorisée à **neutraliser 2 places de stationnement sur le parking 24 avenue de Rivalta,** aux fins de stationner les véhicules de chantier du CISI.

Article 2 : Date :

Du 17 novembre 2025 au 17 mars 2026 inclus

Article 3 : Les restrictions suivantes seront instituées :

INTERDICTION DE STATIONNER

Article 4: Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8° partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 5 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 2 0 001 2025

Par délégation du Maire,

Le Directeur des Aménagements Urbains et des Services Techniques,

Advimeric FAIVRE